



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Extension du périmètre du SAGE

Retour de la consultation

Projet d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze

sage
MIDOUZE

Octobre 2021



1. Rappel du projet d'extension du périmètre du SAGE Midouze

1.1. La délimitation actuelle du périmètre du SAGE Midouze

Le bassin hydrographique de la Midouze concerne **131 communes** (cf. carte ci-dessous) dans l'actuel arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre, avec 73 communes dans le département des Landes soit 2 356 km² et 58 communes dans le département du Gers, soit 766 km².

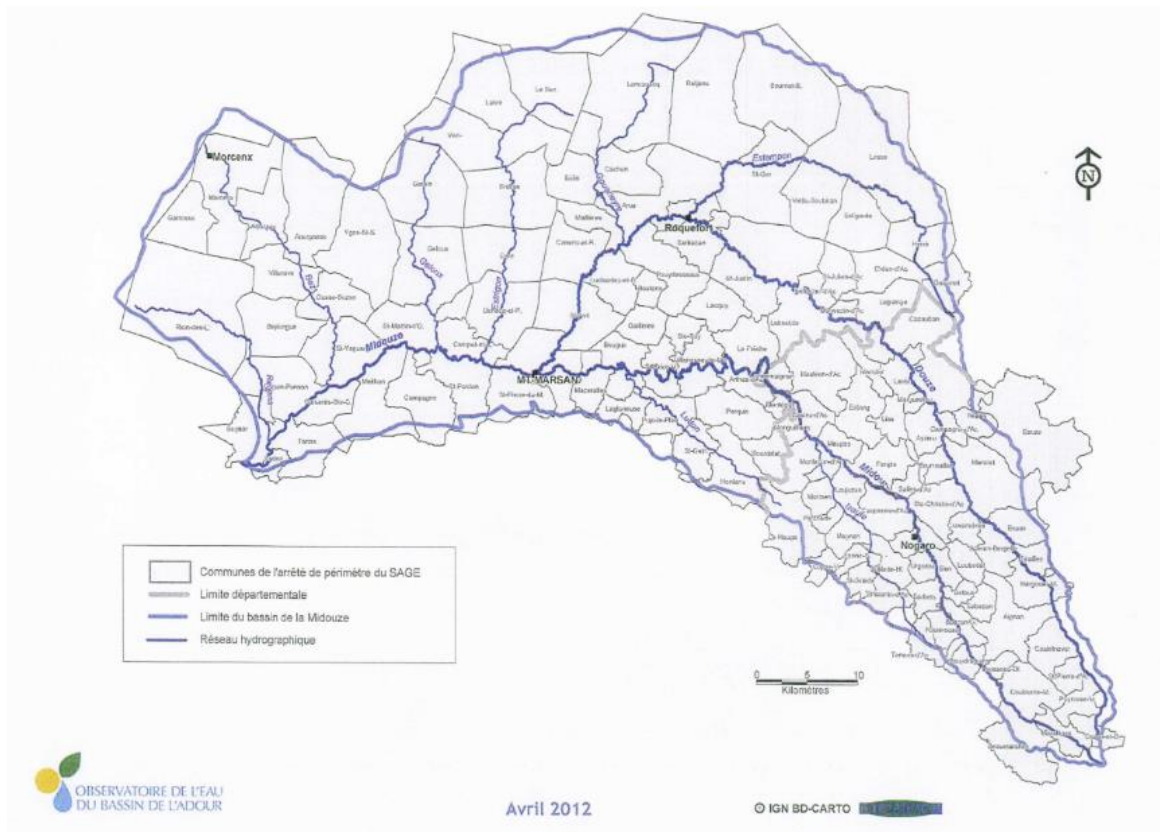


Illustration n° 1 : délimitation du périmètre du SAGE Midouze - issue de l'AIP de 2012.

Initialement, l'arrêté de périmètre de 2004 comprenait 128 communes. Trois communes ont été sollicitées pour intégrer le périmètre du bassin de la Midouze en 2011 : Bégaar (40), Eauze et Beaumarchés (32). La validation de cette intégration a été actée par l'arrêté interpréfectoral en date du 11 mai 2012 (arrêté en vigueur aujourd'hui).

1.2. La proposition d'extension du périmètre du SAGE Midouze

De nouveau en 2020, la question de la modification du périmètre s'est posée. Effectivement, la délimitation en vigueur depuis 2012 ne correspond pas précisément aux limites du bassin hydrographique de la Midouze. Or, cette vision de l'ensemble du bassin hydrographique est importante pour que les acteurs locaux réunis au sein de la CLE puissent appréhender les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans une approche globale de bassin versant, et ainsi définir les objectifs et prévoir les dispositions générales de gestion sur un périmètre pertinent.

Selon la surface comprise dans le bassin hydrographique de chaque commune ciblée, il est proposé de solliciter 22 communes (11 dans les Landes et 11 dans le Gers), non inscrites dans l'actuel arrêté interpréfectoral (AIP) du périmètre du SAGE (cf. tableau ci-après).

Département	NOM	EPCI-FP	% de la commune compris dans le BV Midouze
Gers	ARMOUS-ET-CAU	Cœur d'Astarac en Gascogne	43,7
	CAUMONT	Armagnac-Adour	10,5
	COURTIES	Bastides et Vallons du Gers	30,7
	DÉMU	Grand-Armagnac	2,4
	LASSERADE	Bastides et Vallons du Gers	51,6
	LELIN-LAPUJOLLE	Armagnac-Adour	7,7
	LUPIAC	Artagnan-en-Fezensac	26,9
	MAULICHÈRES	Armagnac-Adour	1,1
	PEYRUSSE-GRANDE	Artagnan-en-Fezensac	29,6
	SARRAGACHIES	Armagnac-Adour	41,9
	VERGOIGNAN	Aire sur l'Adour	0,9
Landes	ARTASSENX	Pays Grenadois	28,9
	BRETAGNE-DE-MARSAN	Le Marsan Agglomération	3,2
	CASTANDET	Pays Grenadois	12,4
	LESPERON	Pays Morcenais	1
	LUGLON	Cœur-Haute-Lande	1,1
	LUSSAGNET	Pays Grenadois	2,1
	LUXEY	Cœur-Haute-Lande	6,2
	MAILLAS	Landes d'Armagnac	3,3
	MAURRIN	Pays Grenadois	29,5
	PARLEBOSQ	Landes d'Armagnac	20
	SOLFÉRINO	Cœur-Haute-Lande	15,1

Illustration n°2 : liste des communes comprises dans le BV Midouze mais non inscrites dans l'AIP.

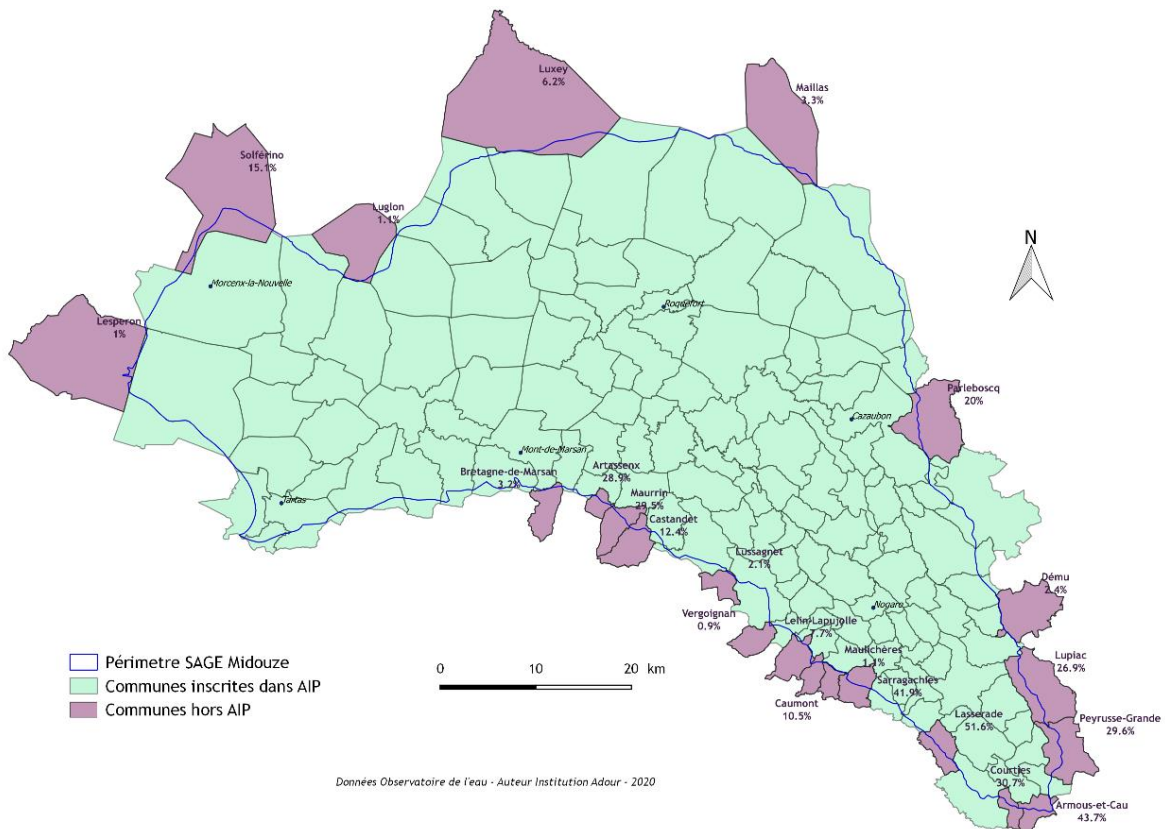


Illustration n°3 : localisation des communes concernées par le projet d'extension du périmètre.

2. Bilan de la consultation des collectivités et des partenaires

1.2. Les délibérations

La commission locale de l'eau a validé le projet d'ajustement du périmètre, concernant 22 communes, lors de l'instance du 22 février 2021. Conformément à l'article R212-27 du Code de l'environnement, une phase de consultation de 4 mois a été lancée, par la Préfète des Landes. La consultation a débuté le 17 mai et s'est achevée le 17 septembre 2021.

Sur les 151 communes consultées, 88 ont délibéré soit 58 %. 85 communes ont délibéré en faveur du projet d'extension du périmètre et 3 communes ont émis un avis défavorable à la proposition d'extension. Cf. Annexe 1

Parmi les 151 communes consultées, 22 communes étaient directement concernées par l'extension du périmètre du SAGE. **Sur ces 22 communes, 19 ont délibéré, soit 86 % :**

- 17 communes sont favorables à l'extension du périmètre,
- 2 communes ont émis un avis défavorable au projet.

Les 2 communes en question sont Maulichères et Caumont. La cellule d'animation a eu des échanges avec les maires de ces communes afin de connaître les raisons de ces décisions.

- La commune de Maulichères : le maire de la commune de Maulichères a contacté la cellule d'animation du SAGE afin de l'informer que l'ensemble des eaux de la commune était concerné par le bassin hydrographique Adour amont et non celui du bassin de la Midouze. Effectivement, la partie pré-ciblée dans le projet d'extension du périmètre du SAGE Midouze (1,1%) ne comporte aucun milieu aquatique, ni source d'affluents. De plus, dans l'actuel arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Adour amont validé en 2014, il est indiqué que la commune de Maulichères est incluse pour partie dans le périmètre du SAGE Adour amont. **Au vu de ces éléments, la question de l'intégration de Maulichères dans le périmètre du SAGE Midouze se pose. Une proposition est donc faite aux membres du Bureau, afin que la commune de Maulichères ne soit pas intégrée dans l'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Midouze, sous réserve que l'ensemble du territoire de la commune soit intégré au périmètre du SAGE Adour amont.** Un courrier en ce sens sera transmis au Président de la CLE du SAGE Adour amont, afin que la commune de Maulichères fasse partie en totalité du périmètre du SAGE Adour amont, lorsque sera engagée la démarche de révision du périmètre du bassin Adour amont.
- La commune de Caumont : le maire de la commune de Caumont a été contacté par la cellule d'animation du SAGE pour l'informer que les 10,5 % du territoire de la commune soumis à la consultation étaient bien concernés par le bassin de la Midouze. En effet, les sources du ruisseau de la Prune (sous-affluent du ruisseau de l'Isaute dans le sous-bassin du Midour) se situe sur la commune de Caumont. **Le maire de la commune de Caumont entend bien le fait que la commune soit donc intégrée pour partie au périmètre du SAGE Midouze.** La commune avait délibéré défavorablement à ce projet ne pensant pas pouvoir être intégrée dans le périmètre du SAGE Midouze, puisque déjà concernée par le SAGE Adour amont.

À noter qu'en l'absence d'avis sur le projet d'extension dans le délai des 4 mois de consultation, l'avis est alors réputé favorable. Les 3 communes concernées par l'extension du périmètre et qui n'ont pas délibéré sont Dému (32), Maurrin (40) et Luxey (40).

La consultation concernait également les structures institutionnelles, tels que le comité de bassin Adour-Garonne, l'EPTB Adour, les Conseils départementaux du Gers et des Landes, ainsi que les Conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.

L'ETPB Adour et le Conseil départemental des Landes ont délibéré favorablement au projet d'extension du périmètre. Les institutions régionales et le Conseil départemental du Gers ne se sont pas opposés au projet d'extension du périmètre du SAGE Midouze, puisqu'en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.

Sur les 22 communes concernées par le projet d'extension du périmètre du SAGE Midouze, il est donc proposé que 21 soient intégrées dans le prochain arrêté de délimitation du périmètre, sans rattacher la commune de Maulichères.

1.2. Le périmètre ajusté du SAGE Midouze

Il est donc proposé que le périmètre du SAGE actualisé concerne 150 communes pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin de la Midouze :

- 82 communes dans les Landes,
- 68 communes dans le Gers.

Cf. Annexe 2

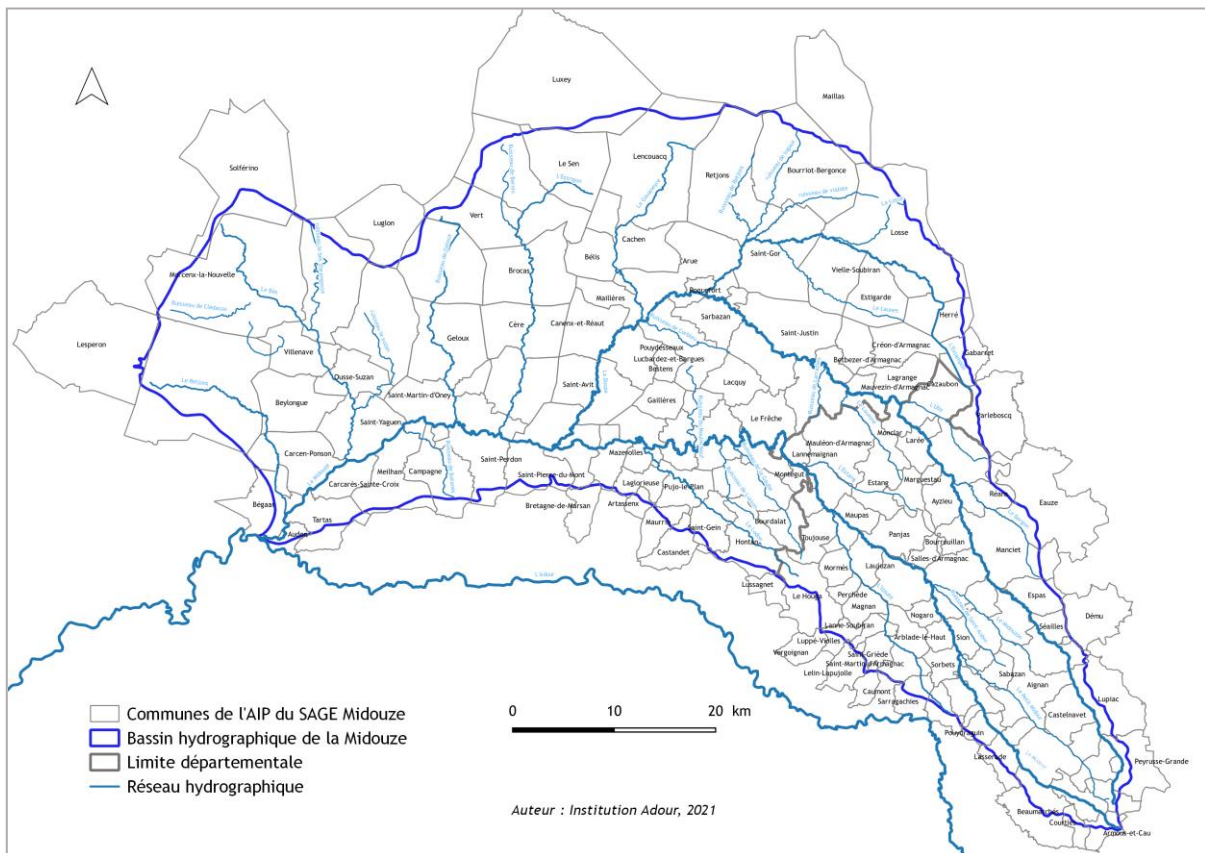


Illustration n°4 : carte du périmètre du SAGE qui sera inscrite dans le prochain AIP.

Annexe 1 : liste des communes consultées pour le projet d'extension du périmètre du SAGE Midouze

GERS	DATE DELIBERATION	AVIS
AIGNAN	16/06/21	F
ARBLADE-LE-HAUT		
ARMOUS-ET-CAU	28/06/21	F
AVERON-BERGELLE		
AYZIEU	14/06/21	F
BEAUMARCHES	03/06/21	F
BETOUS	04/06/21	F
BOURROUILLAN	03/06/21	F
BOUZON-GELLENAVE		
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	29/05/21	F
CASTELNAVET	14/09/21	F
CASTEX-D'ARMAGNAC		
CAUMONT	02/09/21	D
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	18/06/21	F
CAZAUBON	09/09/21	F
COULOUME-MONDEBAT	26/07/21	F
COURTIES	24/08/21	F
CRAVENCERES		
DÉMU		
EAUZE	02/06/21	F
ESPAS		
ESTANG		
FUSTEROUAU	30/08/21	F
GAZAX-ET-BACCARISSE		
LANNE-SOUBIRAN		
LANNEMAIGNAN	17/06/21	F
LAREE		
LASSERADE	01/07/21	F
LAUJUZZAN	29/05/21	F
LE HOUGA		
LELIN-LAPUJOLLE	09/06/21	F
LIAS-D'ARMAGNAC		
LOUBEDAT	20/07/21	F
LOUSLITGES	18/06/21	F

LOUSSOUS-DEBAT	30/06/21	F
LUPIAC	01/07/21	F
LUPPE-VIOLLES	07/06/21	F
MAGNAN	02/06/21	F
MANCIET	01/06/21	F
MARGOUET-MEYMES		
MARGUESTAU	14/06/21	F
MAULEON-D'ARMAGNAC	21/05/21	F
MAULICHÈRES	03/09/21	D
MAUPAS	07/06/21	F
MONCLAR		
MONGUILHEM	01/06/21	F
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	09/08/21	F
MORMES		
NOGARO	29/06/21	F
PANJAS	23/09/21	F
PERCHEDE		
PEYRUSSE-GRANDE	30/05/21	F
PEYRUSSE-VIEILLE		
POUYDRAGUIN	15/06/21	F
RÉANS		
SABAZAN		
SAINT-GRIEDE		
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	15/02/21	F
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES		
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC		
SALLES-D'ARMAGNAC	27/05/21	F
SARRAGACHIES	01/06/21	F
SEAILLES		
SION		
SORBETS	18/06/21	D
TERMES-D'ARMAGNAC	26/07/21	F
TOUJOUSE		
URGOSSE	15/03/21	F
VERGOIGNAN	08/07/21	F

LANDES	DATE DELIBERATION	AVIS
ARENGOSSE	16/09/21	F
ARTASSENX	19/07/21	F
ARTHEZ-D'ARMAGNAC		
ARUE		
AUDON	31/08/21	F
BEGAAR		
BELIS		
BETBEZER-D'ARMAGNAC	03/06/21	F
BEYLONGUE		
BOSTENS	10/06/21	F
BOUGUE		
BOURDALAT	11/06/21	F
BOURRIOT-BERGONCE	17/06/21	F
BRETAGNE-DE-MARSAN	08/07/21	F
BROCAS		
CACHEN	04/06/21	F
CAMPAGNE		
CAMPET-ET-LAMOLERE	26/05/21	F
CANENX-ET-REAUT		
CARCARES-SAINTE-CROIX	02/06/21	F
CARCEN-PONSON		
CASTANDET	20/07/21	F
CERE		
CREON-D'ARMAGNAC	24/06/21	F
ESTIGARDE	10/09/21	F
GABARRET		
GAILLERES		
GAREIN		
GELoux		
HERRE	24/09/21	F
HONTANX		
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	11/06/21	F
LABRIT		
LACQUY	30/07/21	F
LAGLORIEUSE	20/08/21	F
LAGRANGE	28/06/21	F
LE FRECHE	26/05/21	F
LE SEN	01/09/21	F
LENCOUACQ	07/06/21	F

LESPERON	25/05/21	F
LOSSE		
LUCBARDEZ-ET-BARGUES		
LUGLON	05/07/21	F
LUSSAGNET	25/06/21	F
LUXEY		
MAILLAS	09/06/21	F
MAILLERES	02/06/21	F
MAURRIN		
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	28/06/21	F
MAZEROLLES		
MEILHAN	08/06/21	F
MONT-DE-MARSAN		
MONTEGUT		
MORCENX-LA-NOUVELLE		
OUSSE-SUZAN		
PARLEBOSCQ	07/09/21	F
PERQUIE	10/08/21	F
POUYDESSEAUX	08/06/21	F
PUJO-LE-PLAN		
RETJONS		
RION-DES-LANDES		
ROQUEFORT	20/09/21	F
SAINT-AVIT		
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	16/06/21	F
SAINT-GEIN		
SAINT-GOR	09/06/21	F
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	09/06/21	F
SAINT-JUSTIN		
SAINT-MARTIN-D'ONEY	22/06/21	F
SAINT-PERDON	24/06/21	F
SAINT-PIERRE-DU-MONT		
SAINT-YAGUEN	22/06/21	F
SAINTE-FOY	06/09/21	F
SARBAZAN		
SOLFÉRINO	05/07/21	F
TARTAS		
UCHACQ-ET-PARENTIS		
VERT	20/07/21	F
VIELLE-SOUBIRAN	10/06/21	F
VILLENAVE		
VILLENEUVE-DE-MARSAN		
YGOS-SAINT-SATURNIN	20/07/21	F

Annexe 2 : liste des communes concernées par le prochain arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Midouze

Landes :

Arengosse, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arue, Audon, Bégaar, Bélis, Betbezer-d'Armagnac, Beylongue, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Bretagne-De-Marsan, Brocas, Cachen, Campagne, Campet-et-Lamolère, Canenx-et-Réaut, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Castandet, Cère, Créon-d'Armagnac, Estigarde, Le Frèche, Gabarret, Gaillères, Garein, Geloux, Herre, Hontanx, Labastide-d'Armagnac, Labrit, Lacquy, Laglorieuse, Lagrange, Lencouacq, Lesperon, Losse, Lucbardez-Et-Bargues, Luglon, Lussagnet, Luxey, Maillas, Maillères, Maurrin, Mauvezin-d'Armagnac, Mazerolles, Meilhan, Mont-De-Marsan, Montégut, Morcenx-La-Nouvelle, Ousse-Suzan, Parleboscq, Perquie, Pouydesseaux, Pujo-Le-Plan, Rion-Des-Landes, Roquefort, Saint-Avit, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Gor, Saint-Julien-d'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-Du-Mont, Saint-Yaguen, Sarbazan, Le Sen, Solférino, Retjons, Tartas, Uchacq-Et-Parentis, Vert, Vielle-Soubiran, Villenave, Villeneuve-De-Marsan, Ygos-Saint-Saturnin.

Gers :

Aignan, Arblade-Le-Haut, Armous-Et-Cau, Avéron-Bergelle, Ayzieu, Beaumarchés, Bétous, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Campagne-d'Armagnac, Castelnavet, Castex D'armagnac, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Cazaubon, Couloumé-Mondebat, Courties, Cravencères, Dému, Eauze, Espas, Estang, Fustérouau, Gazax-Et, Baccarisse, Le Houga, Lannemaignan, Lanne-Soubiran, Larée, Lasserade, Laujuzan, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Loubédat, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Manciet, Margouët-Meymes, Marguestau, Mauléon-d'Armagnac, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac, Mormès, Nogaro, Panjas, Perchède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Pouydraguin, Réans, Sabazan, Sainte-Christie-d'Armagnac, Saint-Griède, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Pierre-d'Aubézies, Salles-d'Armagnac, Sarragachies, Séailles, Sion, Sorbets, Termes-d'Armagnac, Toujouse, Urgosse, Vergoignan.